

Monsieur le Maire, je souhaite faire une déclaration après la décision du tribunal de me relaxer suite à la plainte pour diffamation déposée par Mesdames Vachedor et de Putter

Madame de Putter et Madame Vachedor ont perdu. Elle ont perdu face à la justice. Et l'opposition que je représente, et qu'elles ont attaquée, a gagné.

Mesdames et Messieurs, laissez-moi vous relater les actions de justice de Madame Vachedor et de Madame De Putter qui m'ont attaqué en tant que conseiller municipal de l'opposition :

En juin 2014, Madame Vachedor, a porté plainte pour elle-même et pour Madame De Putter pour des propos que j'avais tenus lors du conseil municipal d'avril 2014. Lors de ce conseil, je me suis en effet opposé à l'élection de ces dames au conseil de surveillance de l'hôpital puisque légalement elles n'y avaient pas leur place. Mes dires ont été validés par la suite puisque le préfet a fait annuler la délibération entérinée par ce conseil. L'autre sujet de sa plainte concernait ma remise en cause, lors du conseil de mai 2014, des pratiques qui ont entouré la création de son association « Les prix malins des Sainte-Mauriens ». En juillet 2014, cette plainte a été classée sans suite par le Procureur de la République. C'est-à-dire que le parquet n'a trouvé aucun motif valable de poursuite à mon encontre.

Mais, ne souhaitant pas en rester là, Mesdames Vachedor et De putter ont, chacune, entamé en septembre 2014 une procédure de citation directe ; elles ont donc saisi directement le tribunal afin que le membre de l'opposition que je suis soit traduit en justice pour injure publique et diffamation.

Mais aujourd'hui, après un premier rejet de la plainte par le Procureur de la République et après un an de procédure, le jugement est sans appel puisque pour ces deux affaires, je suis RELAXÉ ; je suis donc NON-COUPABLE des faits qui ont voulu m'être reprochés.

Il en découle que la démarche de Mesdames Vachedor et de Putter était donc totalement arbitraire et pourrait être poursuivie pour dénonciation calomnieuse.

Après le rendu du jugement, les plaignantes n'ont pas usé de leur droit de faire appel de leur défaite. Elles reconnaissent donc implicitement qu'il n'existe, dans ce procès, aucune issue qui leur serait favorable. Cela prouve que nous avons clairement démontré et apporté les preuves que tous les faits qui m'étaient reprochés étaient infondés.

Par contre, nous allons désormais reprendre, point par point, toutes les irrégularités qui ont été constatées dans l'affaire des « Prix malins » et les soumettre aux autorités compétentes. Car le sujet n'est pas clos et il est impératif que toute la lumière soit faite sur les pratiques utilisées pour mettre en place cette association.

Mesdames Vachedor et De putter ont voulu salir mon nom, celui de ma famille et de mes enfants. Elles ont voulu faire croire que leur honneur était atteint en attendant au mien. Mais justice m'a été rendue. Malgré leurs attaques, mon honneur est intact. Mais qu'en est-il du leur ?

En demandant des dommages et intérêts faramineux et infondés (12 500 € chacune soit 25 000 €), elles ont voulu également mettre à mal les finances de ma famille et faire payer à mes enfants, en les privant de ces ressources, le dégoût qu'elles ont du débat contradictoire au sein d'une instance démocratique. Mais avec leur défaite, elles ont également échoué lamentablement dans leur entreprise.

Mais au fait, peut-on donner un prix à l'honneur, peut-on en évaluer son coût ? Non, personne ne le peut. C'est pourquoi, en général, lorsqu'un élu réclame des dommages et intérêts, il requière l'euro symbolique ou il demande que ces réparations financières soient versées à une association caritative afin de n'en tirer aucun profit personnel. Mesdames Vachedor et de Putter n'ont pas eu cette délicatesse.

Qui plus est, tout au long de ce procès, dans sa plainte à la gendarmerie, auprès de son avocat, devant Madame le Présidente du tribunal, Madame Vachedor s'est drapée du titre d'infirmière qu'elle n'a jamais eu.

Quant au maire, il a clairement outrepassé ses droits et ses devoirs pour défendre sa compagne. En effet, au mépris de toutes règles, il a eu l'outrecuidance d'adresser directement un courrier, avec entête et cachet de la mairie, au président du tribunal, cherchant ainsi à influencer un magistrat.

En tant qu'élu exerçant un mandat politique, il s'est donc immiscé auprès de l'institution judiciaire dans un dossier pénal dans lequel il n'est pas partie. Ceci est inacceptable de la part d'un maire ayant statutairement la qualité d'Officier de police judiciaire.

On peut aussi s'interroger sur les raisons de l'absence du témoin qui devait déposer lors du procès. Mais cela n'a pas pesé sur le jugement.

En adoptant ces comportements délictueux et s'affranchissant de lois en vigueur dans ce pays, Madame Vachedor et son compagnon ont cru pouvoir gagner la partie. Tous ces agissements sont indignes de la part d'élus de la République et déshonorent la fonction pour laquelle ils ont été élus par les citoyens.

D'un point de vue plus général, c'est en tant que conseiller municipal de l'opposition que j'ai été attaqué en justice alors que, pendant 13 années, j'ai démontré avec mon groupe combien nous étions attachés aux droits de l'opposition. Outre mon déshonneur, c'est celui de l'opposition qui était visé. Au mépris de toutes valeurs, le but de ce procès était bien de faire taire l'opposition. Aussi, ne nous trompons pas sur la portée de ce jugement : l'opposition ne peut être muselée. Heureusement la Justice nous a protégé mais, par là même, a mis les plaignants dans une position peu enviable.

Il n'y a dans mes interventions devant cette assemblée ni esprit de revanche, ni diffamation, ni injure, juste l'exposé de faits et d'idées contradictoires et l'expression de la nécessité absolue du respect de la parole de l'opposition.

Là où certains élus de la majorité n'entendent que critiques et attaques personnelles et ne voient nos interventions que sous la forme d'embûches qui les empêchent soit-disant d'avancer, nous ne voyons, nous, qu'intérêt collectif, satisfaction du plus grand nombre et prise en compte de l'ensemble des citoyens dans le respect des règles de la République.

La parole de l'opposition que nous portons objecte, argue, réfute, met en évidence la faiblesse des projets et des méthodes qui sont les vôtres pour apporter éclairages et propositions constructives à même d'enrichir débats et projets.

Pour nombre de membres de la majorité, nos prises de positions irritent et semblent heurter leur l'ego. Refusant alors tout débat, ils souhaitent régulièrement nous faire taire au cours des conseils municipaux. Deux sont même allées jusque devant la justice pour essayer de nous bâillonner, mais c'est peine perdue. Les droits de l'opposition sont des droits inaliénables, des valeurs républicaines liées à la démocratie, et nous comptons bien les faire respecter coûte que coûte et quoiqu'il nous en coûte.

Aussi, devant cette assemblée démocratique, je demande officiellement :

- comme Mesdames Vachedor et de Putter l'ont exprimé dans leur attaque, que ce jugement soit publié en intégralité dans la prochaine publication municipale annuelle VivaCité et sur la page d'accueil du site Internet de la ville de Sainte-Maure de Touraine avec un lien vers la page due à l'opposition (que nous n'avons toujours pas d'ailleurs) sous le titre « Madame Vachedor, adjointe au maire, et Madame De Putter, conseillère municipale, ont perdu le procès intenté à Monsieur Terrassin, conseiller d'opposition ».

Je demande :

- Au titre de la protection que le maire doit à ses conseillers, au titre de la restauration de l'image que le maire doit aussi à ses conseillers suite à toute attaque infondée, mais également au vu de l'intervention effectuée par le maire, au mépris de sa fonction, auprès du tribunal bafouant son rôle de modérateur, que mes frais de justice soient pris en charge par la mairie.

Je demande :

- la démission de Madame de Putter, conseillère municipale, et la démission de Madame Vachedor, adjointe au maire.

Alors oui, lors de ce procès, l'opposition que l'on a voulu bâillonner a gagné. Ne croyez pas qu'après cette victoire, nous allons relâcher notre vigilance bien au contraire. Il y a des épreuves qui décuplent l'énergie et la volonté d'agir.

Madame de Putter et Madame Vachedor ont perdu. Elles ont perdu face à la justice et face aux citoyens de cette ville. Elles ont voulu semer le trouble et le discrédit, mais « qui sème le vent récolte la tempête ».